

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE

Portant délégation de signature
ARR-POP-2024-238

LE MAIRE DE VILLEURBANNE

VU : le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles les articles L2122-30 et R2122-10,

VU : le Code des relations entre le public et l'administration et notamment les articles R113-5 à R113-9 et R113-10,

VU : le décret n° 2013-1156 du 13 décembre 2013 relatif au contrôle de l'existence des titulaires de pensions et d'avantages de vieillesse résidant hors de France,

VU : l'arrêté 26/2016 du 31 mai 2016 portant délégation de fonction d'officier d'état civil et de signature,

CONSIDERANT : la nécessité, pour la bonne marche des services, de procéder à une délégation de fonction d'officier d'état civil ainsi qu'à une délégation de signature du maire,

ARRETE

ARTICLE 1

L'arrêté 2023-170 est abrogé.

ARTICLE 2

Sous le contrôle et la responsabilité de Monsieur Cédric Van Styvendael, maire de la commune de Villeurbanne, délégation est donnée à :

- Sabine DESDOUITS (nom d'usage ACHHAB),
- Fabien GRAUVOGEL,
- Hafida LAAZIZI (nom d'usage MOUDAKKAR),
- Nadia LAGOUNE,
- Inès MOUSSAOUI
- Zoulika MESSAI
- Nejma BOUCHOU
- Véronique BLANCHARD
- Ilham BOUALI
- Nora NÉCHADI
- Chérine BOUKHRISSI
- Samir ABDELHAK
- Zoulikha SEBTI
- Hassiba BONNET
- Amina SALEM
- Nassima BENYAHIA

DIRECTION POPULATION

hôtel de ville

place lazare goujon

métro gratte-ciel

69601 villeurbanne cedex

téléphone 04 78 03 67 67

télécopie 04 78 03 67 00

adresse postale

hôtel de ville

bp 65051

69601 villeurbanne cedex

en rappelant

le service concerné

exemplaire notifié

à l'intéressé-e le :

(nom, date et signature

de l'agent)

agents titulaires de la collectivité pour :

- délivrer toutes les copies et extraits d'actes d'état civil, quelle que soit la nature des actes,
- effectuer des légalisations de signatures,
- procéder à la certification conforme de documents, à la demande d'autorités étrangères,
- établir des certificats de vie à destination de caisses de retraite étrangères,
- établir des certificats de vie commune ou de concubinage,
- la réception des déclarations de décès.

ARTICLE 3

Sous la surveillance et la responsabilité de Monsieur Cédric Van Styvendael, maire de la commune de Villeurbanne, délégation de signature est donnée à :

- Albina GRANTOLLI
- Djamel ATMANI
- Stéphanie GULVANESIAN (nom d'usage PAPAZIAN)
- Akim MERAH
- Malika SAMAALI
- Anne-Laure TECHER
- Lucie BÉNGE

agents non titulaire de la collectivité, afin :

- d'effectuer des légalisations de signatures,
- de procéder à la certification conforme de documents, à la demande d'autorités étrangères,
- d'établir des certificats de vie à destination de caisses de retraite étrangères,
- d'établir des certificats de vie commune ou de concubinage,
- d'effectuer des déclarations de perte de titres d'identité

ARTICLE 4

Le présent arrêté sera :

- notifié aux intéressés,
- publié électroniquement sur le site de la ville,
- transmis à monsieur le préfet du Rhône,
- transmis à monsieur le procureur de la République près le Tribunal de grande instance de Lyon.

ARTICLE 5

Madame la directrice générale des services est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Villeurbanne, le 23 février 2024



Cédric Van Styvendael
maire de Villeurbanne